

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent, à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES : — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	*	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir. } Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 9 Juin.

On lit dans le Pays :

Nous rions des exclamations qu'ont fait naître nos théories sur la légalité politique, et nos adversaires savent bien que ce n'est pas chez nous une théorie nouvelle. Nous avons toujours dit que les lois n'étaient faites que pour sauvegarder les honnêtes gens contre les coquins. Or, le jour où, par un étrange abus d'interprétation ou par suite d'un accident politique, c'est le contraire qui se produit, la plus vulgaire sagesse montre qu'IL FAUT VIOLER LA LOI.

PAUL DE CASSAGNAC, député.

Inséré pour mémoire et sans commentaires.

Recommandé en même temps aux électeurs du Lot, qui ont besoin de l'ordre et du respect de la loi pour vivre en travaillant.

Nous engageons nos lecteurs à mettre sous les yeux des cultivateurs de nos campagnes la théorie bonapartiste du député Paul de Cassagnac.

Après avoir cité cette théorie : destruction de tout ordre social et de toute prospérité, le *Journal des Débats* demande pardon à ses abonnés d'avoir mis de pareilles paroles sous leurs yeux ; mais il faut, ajoute-t-il, que la France tout entière sache ce que les bonapartistes écrivent impunément.

On lit dans le Soleil :

Plus les jours qui s'écoulent nous rapprochent du 16 juin, et plus il devient difficile de pressentir quelle sera l'attitude de la Chambre, l'attitude du Gouvernement, l'attitude du Sénat.

Il n'est déjà plus question d'un second décret de prorogation : ce qui, sans supprimer les premières difficultés de la situation actuelle, les ajournerait au 16 juillet.

Les gauches, de leur côté, paraissent en général moins désirer la dissolution. On serait même tenté de les croire disposées à une transaction sur la question du budget de 1878.

M. Gambetta a convoqué la commission du budget pour le mardi 12 juin.

Les quatre groupes républicains de la Chambre décideront, dans une réunion plénière du soir, le jeudi 14 juin, leur attitude et leur conduite pour la séance du 16 juin.

Dès la veille, on pourra donc à peu près prévoir la tournure que vont prendre les événements.

Il est facile de voir que l'inquiétude gagne une partie des coalisés du 16 mai. D'abord les légitimistes de l'extrême-droite ont compris qu'on ne cherchait qu'à les jouer ; maintenant, les amis de la monarchie constitutionnelle se montrent fort préoccupés de l'invasion bonapartiste dans les administrations.

Citons encore le *Soleil* :

Les journaux bonapartistes sont entreprenants, mais ils ne sont pas si aveugles

qu'ils ne voient comme tout le monde les difficultés inextricables avec lesquelles le Maréchal serait aux prises s'il avait le malheur de suivre leurs dangereux conseils. Les directeurs des journaux bonapartistes se connaissent en coups d'Etat. Ils savent fort bien que c'est surtout ici le cas de dire qu'entre la coupe et la lèvres il y a loin.

L'Espagne est le pays classique des pronunciamientos. Ceux qui les tentent n'en profitent guère pour eux-mêmes, lorsqu'ils réussissent. Ils en font bénéficier quelque autre, et se contentent de devenir ministres, capitaines, généraux ou ambassadeurs. Lorsqu'ils échouent, ils trouvent généralement le moyen de franchir la frontière de France ou de Portugal.

L'exil est presque toujours l'unique dénouement des mésaventures de ce genre. En France, les choses ne se font pas ou elles se font avec plus de portée. Les pronunciamientos y sont inconnus. On n'y a vu que des coups d'Etat.

Le premier date du 18 Brumaire. Le gouvernement de la France en était le prix, comme la tête du général Bonaparte en était l'enjeu.

Le général Bonaparte, qui revenait d'Égypte et qui avait fait, avant d'y aller, sa belle campagne d'Italie, jouait sa vie dans cette circonstance.

Mais il la risquait pour lui. Il n'aurait pas compromis son avenir pour un prétendant.

Quel concours de circonstances favorables n'a-t-il pas fallu d'ailleurs pour que le 18 Brumaire réussisse.

Les journaux bonapartistes savent à merveille toutes les conditions de succès qu'il faut réunir pour qu'on se maintienne au pouvoir, lorsqu'on y arrive par un coup d'Etat.

Beaucoup de gens sont donc disposés à croire que dans les excitations de la presse bonapartiste, il entre, comme mobile, un calcul plus habile et plus égoïste que sage et patriotique.

Le parti de l'Appel au peuple, dit-on, sait que s'il demandait franchement au Maréchal de faire un coup d'Etat, au profit du prince impérial, il serait immédiatement consigné à la porte de l'Élysée et que cette porte lui serait pour toujours fermée.

Mieux avisé, il a pris un détour, il réclame hautement du Maréchal un coup de force qui débâle le pouvoir des obstacles infranchissables que rencontre aujourd'hui la restauration de l'Empire et il le demande en ne mettant en avant que le salut de la société et l'avenir de la France.

L'avenir de la France et le salut de la société sont, en effet, deux mots magiques faits pour agir sur l'âme résolue et l'esprit généreux du Maréchal.

Le parti de l'Appel au peuple peut se dire que s'il parvient à déguiser assez la réalité pour surprendre la loyauté du Maréchal et l'entraîner dans une tentative de coup d'Etat, il ne se maintiendrait pas longtemps dans une situation aussi hérissée d'écueils, et qu'alors c'est l'Empire qui recueillerait les bénéfices durables de cette entreprise.

En un mot, selon un dicton connu qui rend notre pensée, les journaux bonapartistes, dans cette hypothèse, pousseraient le Maréchal à tirer les marrons du feu parce qu'ils auraient l'espoir d'être appelés à les manger.

Encore quelques jours ou quel-

ques semaines, et on verra ce que pèse en France le bonapartisme.

On lit dans la France nouvelle :

On persiste à dire que le duc de Broglie et ses intimes de l'Élysée voudraient faire poser dans les élections la question de la présidence à vie pour le maréchal. Les légitimistes et les bonapartistes repoussent tout accord avec le gouvernement sur ce terrain ; si certains conseillers du maréchal n'avaient pas le bon esprit d'écarter ce projet, ils s'exposeraient à diviser la majorité conservatrice du Sénat et à voir repousser la demande de dissolution.

L'Union avait déjà signalé et repoussé pour le compte de ses amis de droite l'idée — qui avait déjà cours, paraît-il, dans certains milieux — de la présidence à vie du maréchal. L'Union avait oublié et la France nouvelle oubliée, elle aussi, que le maréchal s'est interdit de lui-même de demander la présidence à vie. En effet, la présidence à vie ne serait possible qu'autant que la Constitution aurait été révisée. Or elle ne peut l'être jusqu'en 1880 que sur la proposition du maréchal, et le maréchal a dit dans son message du 18 mai :

« Jusqu'en 1880, je suis le seul qui pourrais proposer un changement, et je ne médite rien de ce genre. »

Les journaux orléanistes commencent à comprendre où veulent venir les bonapartistes, et ils ne dissimulent pas la répugnance qu'ils éprouvent à s'engager sur un terrain extra-légal.

On prête à l'un des hommes politiques du parti cette réponse à un républicain :

« Nous avons à craindre autant que vous un coup d'Etat bonapartiste. Vous, républicains, on vous fusillera, on vous déportera à la Nouvelle-Calédonie, mais nous, orléanistes, nous serons obligés de fuir à Bruxelles! »

La perspective d'un voyage à Bruxelles déplaît aux amis des princes, s'il faut en croire ce passage du *Soleil* :

Nous sommes avec le maréchal. Nous désirons ardemment qu'il réussisse. Sur le terrain de la légalité, nous le secondons de nos efforts. Mais si par impossible, il appelait à son aide un coup de force qui serait une violation de la loi, nous ne le suivrions plus.

La possibilité d'un coup d'Etat est donc admise aujourd'hui par les orléanistes ?

(France.)

Voici ce que nous lisons dans le *Petit Caporal* :

Le bruit avait couru, hier matin, de l'arrestation de M. Pascal Duprat, député républicain.

Nous sommes allés prendre des renseignements au ministère de l'intérieur, et nous avons pu nous convaincre qu'il n'y avait rien de fondé sur cette rumeur.

Ainsi le bruit avait couru de l'arres-

tation de M. Pascal Duprat ! Grâce aux bonapartistes, nous en sommes arrivés à ce point qu'il paraît admissible qu'un député, — en dépit de l'inviolabilité parlementaire, — puisse être arrêté pour le seul fait d'avoir écrit au ministre de l'intérieur une lettre déplaisante.

Que doit penser de cela le maréchal de Mac-Mahon qui, seul, dans le Sénat de l'Empire, protesta, au lendemain de l'attentat d'Orsini, contre la loi de sûreté générale ?

(France.)

On se préoccupe partout en Europe des paroles prononcées à Liège par le roi des Belges. Il existe au sujet de ces paroles, deux versions, celle de l'*Indépendance* et celle de l'*Etoile*, qui se complètent l'une par l'autre.

L'une et l'autre prêtent à Léopold II un langage très grave, qui atteste que, dans son opinion, l'Europe serait à la veille d'une crise générale au milieu de laquelle pourraient sombrer les traités internationaux protecteurs de la neutralité de la Belgique. De pareilles préoccupations sont l'indice d'une situation périlleuse ; et cependant il y a un courant pacifique dans la presse européenne depuis quelques jours. Cette contradiction apparente s'explique par l'opinion que de nouvelles négociations diplomatiques surgiront dès qu'une grosse bataille aura eu lieu en Orient, mais que ces négociations pourront faire entrer la crise orientale dans une phase plus grave par suite des divisions entre les puissances.

CORRESPONDANCE

Versailles, 7 juin 1877.

On continue à être dans l'incertitude sur l'attitude que va adopter le gouvernement le 16 juin. Cependant, s'il faut en croire quelques journaux, l'idée d'une seconde prorogation de la Chambre serait abandonnée et celle d'une transaction sur la question du budget gagnerait du terrain.

Le candidat des légitimistes à l'un des deux sièges inamovibles vacants au Sénat est enfin choisi : C'est M. Lucien Brun. Quant aux bonapartistes, ils ne présentent pas de candidat cette fois-ci, le dernier élu appartenant à leur parti. Mais c'est à la condition que le prochain fauteuil vacant leur sera réservé pour M. Grandperret ou pour le général Vinoy.

L'Académie française a procédé aujourd'hui à l'élection d'un académicien. C'est M. Victorien Sardou qui l'a emporté au 3^e tour de scrutin par 19 voix sur 37 votants.

Voici comment les voix se sont réparties aux deux premiers tours de scrutin : MM. Sardou 18 voix, d'Audiffret-Pasquier 17, Leconte de Lisle 2.

Le *Constitutionnel* dément que M. Brunet, ministre de l'instruction publique, ait assisté au dîner offert par le nonce

à l'occasion du jubilé pontifical.

Les bureaux des trois gauches du Sénat se sont réunis hier, chez M. Calmon. La gauche républicaine du Sénat se réunit aujourd'hui, chez M. Emmanuel Arago.

La Cour de cassation a rejeté aujourd'hui les pourvois de six condamnés à mort, parmi lesquels figurent Marin, condamné à mort pour la quatrième fois par les conseils de guerre pour faits relatifs à la Commune.

Les journaux russes continuent à s'élever contre les bruits pacifiques qui circulent depuis quelques jours.

Le *Monde Russe* dit : Pendant que les troupes russes sont encore en campagne, les éléments qui, en Europe, sont hostiles à la Russie ne dorment pas ; la guerre n'a pas même commencé qu'ils nous mettent des bâtons dans les roues, et viennent parler de paix. Oui, la paix sera conclue, et prochainement, c'est pour l'avoir avec l'Europe que nous avons entrepris cette guerre. Mais ce sera une paix solide, non pas une de ces paix si connues en Europe, qui croulent aussitôt par suite de la vétusté de leur base, et de la pourriture de leurs charges diplomatiques.

De son côté, le *Journal de Saint-Petersbourg* russe, termine ainsi son premier article :

« Il paraît qu'en Europe on admet comme possible une entente entre la Russie et l'Angleterre. Nous ne partageons pas cette opinion. Pour le triomphe de la grande idée défendue maintenant par la Russie, nous ne devons compter ni sur une entente avec l'Angleterre, ni sur un arrangement avec l'Autriche, ni sur la bienveillance de nos, ni sur l'indifférence des autres, mais sur notre propre droit et notre propre force. »

Les nouvelles de la guerre sont toujours de peu d'intérêt. Tout se borne, tant sur le Danube qu'en Asie à des marches et des contre-marches ou à des engagements sans grande conséquence.

INFORMATIONS

Les journaux allemands constatent que, par suite de l'opposition de plusieurs gouvernements confédérés, il n'est plus question de présenter un projet de loi d'empire interdisant les processions publiques. On mande de Posen que l'autorité militaire de cette ville a même permis aux soldats catholiques de prendre part à la procession de la Fête-Dieu, le 31 mai, et qu'un grand nombre d'entre eux ont profité de cette permission.

Le *Journal d'Alsace* publiait, il y a quelques jours, la nouvelle suivante :

La presse d'outre-Rhin s'occupe depuis quelques jours de l'allocution que Mgr l'évêque de Metz aurait adressée à l'empereur, lors du séjour du souverain dans cette ville ; l'évêque aurait dit que s'il ne pouvait saluer l'empereur comme prince de l'Eglise romaine, il le saluait d'une façon d'autant plus sympathique comme ayant rétabli l'autorité dans le pays. La *Gazette*

de l'Allemagne du Nord, qui confirme cette nouvelle, ajoute que l'évêque a tenu, en effet, ce langage et que, saluant dans l'empereur un monarque qui a rétabli l'ordre, il a ajouté : *l'ordre qui a si complètement disparu dans son ancienne patrie.* Le *Berliner Tageblatt*, en reproduisant cette nouvelle, que ces paroles étaient prononcées avant la chute de M. Jules Simon.

Le *Vœu national* (de Metz) du fin juin répond en ces termes au *Journal d'Alsace* :

Nous savons de source certaine que Mgr l'évêque de Metz n'a prononcé aucune allocution, n'a rien dit de semblable aux paroles qu'on lui prête et s'est borné à présenter le clergé de la ville à l'empereur d'Allemagne.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Compagnie d'Orléans.

Le service d'été du chemin de fer d'Orléans a commencé sur tout le réseau, lundi 4 juin. Nous signalons en tête du journal une légère modification apportée, sur la ligne de Cahors à Libos, au départ du train du soir.

On nous assure que M. d'Anfreville, conseiller de préfecture à Cahors, est nommé secrétaire-général de la préfecture de l'Yonne.

Le *Pays* demande le déplacement ou la révocation de deux mille juges de paix et le changement de presque tous les maires de cantons.

M. Chassang, inspecteur général pour les lettres et M. Vacant, inspecteur général pour les sciences, sont en tournée d'inspection annuelle. Ils sont arrivés vendredi à Agen, ils procédaient aujourd'hui à l'inspection du Lycée de cette ville.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

17^e corps d'armée. — Subdivision de Cahors

Avis aux Réservistes

de la classe de 1867, et aux hommes de la classe de 1871 renvoyés dans leurs foyers le 10 novembre 1876.

Les réservistes de la classe de 1867, de la subdivision de Cahors, qui auront droit à leur passage dans l'armée territoriale le 30 juin 1877, sont prévenus qu'ils devront, à partir du 10 juin prochain et jusqu'au 24 du même mois, déposer leur livret individuel à la mairie de leur domicile ou de leur résidence.

Ces livrets seront adressés au bureau de recrutement pour y établir le certificat de passage dans l'armée territoriale (page 61), ainsi qu'un nouvel ordre de route.

Les livrets seront rendus aux intéressés par l'intermédiaire de la Gendarmerie.

Les hommes de la classe de 1871, de la subdivision de Cahors, renvoyés dans leurs foyers par anticipation le 10 novembre 1876, devront également, et aux dates indiquées ci-dessus, remettre leur livret à la mairie de leur domicile ou de leur résidence, afin de permettre au recrutement de modifier le certificat de passage dans la réserve de l'armée active (page 57).

Les hommes de ces diverses catégories, qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis, seraient passibles de poursuites et des peines édictées par la loi.

On annonce que les examens relatifs

au volontariat d'un an auront lieu, cette année, du 15 au 20 septembre, et la mise en route le 8 novembre.

Le Sous-Préfet révoqué de Sarlat, M. Mordon, a reçu avant son départ la visite des membres de la municipalité et du tribunal de commerce. Le président du tribunal de commerce a adressé à l'ex-sous-préfet les paroles suivantes :

« Monsieur le sous-préfet,

» Il y a peu de jours, le tribunal de commerce venait vous souhaiter la bienvenue, aujourd'hui il vient vous témoigner ses regrets pour la mesure rigoureuse qui vous frappe.

» La crise qui pèse sur nos pays manufacturiers s'est également fait sentir dans nos contrées agricoles. Nous désirons que le gouvernement, mieux inspiré, donne enfin le repos à la nation en s'entourant des hommes en qui elle place toute sa confiance. »

LYCÉE DE CAHORS.

Compositions du 28 mai au 4 juin.

Rhétorique.

Géograph. — 4 Goudal ; 2 Dubreil.

Seconde.

Hist. nat. — 1 Appert ; 2 Valat.

Troisième.

Version gr. — 1 Barbier ; 2 Delpech.

Quatrième

Vers lat. — 1 Oulrières ; 2 Rossignol.

Septième.

Calcul. — 1 Gaston ; 2 Arbouys.

Huitième.

Français. — 1 Crayssac ; 2 Montal.

Classe primaire. — Première division.

Calcul. — 1 Combes ; 2 Marron.

Deuxième division.

id. — 1 Barayre ; 2 Lagarde.

Troisième division.

id. — 1 Bris ; 2 Breil.

Quatrième division.

id. — 1 Palame, C. ; 2 Bécays.

Enseignement spécial. Deuxième année.

Géograph. — 1 Dajean ; 2 Lafargue.

Première année.

Physique. — 1 Bousquet ; 2 Mouliérat.

Année préparatoire.

Géograph. — 1 Mondru ; 2 Féliissié.

Le censeur des Études,

T. DURAND.

M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, a communiqué récemment à la savante assemblée une note sur un procédé des plus simples et à la portée de tout le monde pour augmenter le débit des sources naturelles, procédé qui a été employé près d'Amélie-les-Bains, par M. Chefdubien.

Cette source donnait un volume d'eau de 200 litres seulement par vingt-quatre heures. Or, en l'entourant d'une petite chambre en maçonnerie parfaitement étanche, débouchant dans un tuyau dont l'orifice était amené à 2 mètres 50 environ en contre-bas, on a vu le débit s'élever à 3,600 litres par vingt-quatre heures.

Le tuyau, fonctionnant comme un siphon, produit une véritable aspiration, une succion de la source, pour ainsi dire, et il est certain que cette idée si simple est susceptible de rendre dans une foule de cas les plus signalés services.

BULLETIN VINCOLE

On lit dans le *Journal officiel* :

Au moment où l'on inaugure à Madrid une exposition vinicole, une terrible nouvelle vient alarmer les Espagnols. La présence du *Phylloxera vastatrix* aurait été constatée ces jours-ci en Andalousie, et d'après l'*Impartial*, des vignobles auraient déjà souffert aux environs de Ronda (province de Malaga).

On annonce que le ministre des travaux publics a donné des ordres afin que les mesures les plus énergiques soient

prises, principalement à Malaga, Xerez, San-Lucar, Prado del Rey, de manière à combattre ce fléau, qui menacerait un des principaux éléments de la richesse du pays. La province de Malaga fournit à elle seule, pour l'exportation, année moyenne, un million d'arobes de vins secs et doux (environ 12 millions de litres).

Clermont-Ferrand, 4 juin.

Le temps humide que nous avons n'est pas bon pour la vigne, il s'en faut.

Il en résulte que les prix sont tenus très fermes.

Domme (Dordogne), 4 juin.

Le temps pluvieux dure depuis plus d'un mois, et la température variable retarde la végétation de la vigne, et fait redouter la coulure, qui est à craindre si le mauvais temps continue. Les limaçons causent beaucoup de dégâts. Lors même que la floraison aurait lieu dans de bonnes conditions, on ne peut guère compter que sur une année moyenne. Les transactions sont difficiles et les demandes assez rares. Le peu d'affaires, qui se traitent, sont toujours dans les prix de fr. 340 à 380 le tonneau, selon qualité, net aux vendeurs.

Bordeaux, 4 juin.

Le beau temps semble, depuis deux ou trois jours, vouloir s'affermir sérieusement ; cela commence à devenir nécessaire, car la récolte future est bien en retard. Il faut, pour que l'avenir puisse être envisagé avec confiance, que la floraison se fasse dans le courant du mois actuel, et dans des conditions climatériques qui puissent nous donner des garanties contre la coulure, qui, dans des circonstances contraires, serait à redouter.

Quant aux affaires, il serait difficile d'en parler : on se tait par force sur ce qui n'existe pas. L'abstention continue à être générale sur place, malgré les offres souvent tentantes de la propriété.

Béziers, le 4 juin 1877.

En présence des besoins de réapprovisionnement, que le commerce éprouve depuis trois semaines environ, les demandes sont venues, et, depuis 8 jours, il s'achète des parties assez importantes. Ce mouvement a donné de la vigueur aux cours, et l'on constate une plus value de fr. 1,50 à f. 2 par hectol. ; sur certaines qualités, elle s'élève même à fr. 3. On s'explique aussi cet état de choses devant l'excessive rareté des vins ; les aramons deviennent à peu près introuvables.

Mercuriale du mois de juin.

Froment, l'hectolitre.....	26f »
Seigle id.....	47 »
Mais, id.....	48 35
Orge, id.....	14 50
Fèves, id.....	16 50
Autres légumes secs, id.....	21 »
Avoine, id.....	14 50
Pommes de terre, id.....	6 50
Vin, la pièce de 220 litres, sans bois.....	85 »
Foin naturel, 400 kilog.....	8 »
Foin artificiel, id.....	7 »
Paille id.....	6 »
Volaille, le kilogramme.....	2 25
Viande de bœuf, les 100 kilog, poids vif.....	86 »
Viande de veau, id.....	110 »
id. de mouton, id.....	140 »
id. de porc, id.....	140 »
Bois, le stère.....	12 50
Charbon de bois, les 100 kil.....	41 »

CALENDRIER DU LOT. — Juin.

LEVI	JOURS	FOIRES.
10	Diman.	
11	Lundi.	Castelfranc, Cajarc, Labastide-Murat, Albas, Beaugard.
12	Mardi.	Catus, St-Géry, Brengues, St-Sozy, Bretenoux.
13	Mercur.	
14	Jeu.	Montcabrier, Bétaille.
15	Vend.	Figeac.
16	Samedi	Payrac, Souillac.

Lunaisons du mois de Juin.

☾	D. Q. le 4, à 5 h. 20 du matin
☽	N. L. le 11, à 2 h. 42 du soir.
☾	P. Q. le 18, à 6 h. 34 du matin.
☽	P. L. le 25, à 5 h. 02 du soir.

Les jours croissent de 20 m.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 8 Juin 1877.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	1.601	1.375	1.45 à 1.88
Vaches.	712	697	1.28 à 1.68
Taureaux.	83	78	1.08 à 1.46
Veaux.	1.151	953	1.50 à 2.20
Moutons.	19.343	16.978	1.60 à 2.08
Porcs.	3.032	2.897	1.44 à 1.74

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 8 juin soir.

Le *Journal officiel* publie ce matin un nouveau mouvement judiciaire comprenant un président de chambre (à la cour d'appel d'Angers), trois juges et cinq juges suppléants de première instance, sept avocats généraux, neuf procureurs de la République et neuf substituts.

Versailles, 8 juin 1877.

Hier est venue devant la 10^e chambre du tribunal de police correctionnelle, l'affaire Bonnet-Duverdier.

Le président du conseil municipal de Paris et ses trois co-prévenus, les organisateurs de la réunion de Saint-Denis, ont fait défaut et ont été condamnés :

M. Bonnet-Duverdier pour outrage envers le président de la République, à quinze mois de prison et 2,000 fr. d'amende.

MM. Chambard et Alexandre pour réunion illégale, à deux mois de prison et mille francs d'amende chacun.

Et M. Boyer, également pour réunion illégale, à un mois de prison et cinq cents francs d'amende.

L'*Ordre* annonce qu'une députation des membres les plus autorisés du parti légitimiste est allé trouver M. de Broglie pour lui faire connaître les conditions auxquelles ils pouvaient lui promettre leur concours et celui de leurs amis. Ces conditions consistaient en un remaniement du ministère leur offrant de plus sérieuses garanties et en un démenti à donner à l'intention, récemment prêtée au Maréchal de vouloir demander une prorogation de ses pouvoirs au delà du terme fixé par la Constitution.

Le président du conseil aurait répondu sur le premier point qu'un remaniement du cabinet, dans les circonstances actuelles ne pourrait qu'affaiblir et discréditer l'action gouvernementale.

Quant au second point, M. de Broglie aurait démenti au nom du Maréchal toute intention de demander une prorogation de ses pouvoirs ; il

aurait déclaré que le Maréchal conserverait son mandat jusqu'en 1880 mais qu'il n'entendait pas dépasser ce terme et fermer ainsi la porte à des espérances que la Constitution elle-même autorise.

Sur la demande des membres de la députation, M. de Broglie les aurait conduits le lendemain à l'Élysée, où le Maréchal lui-même leur aurait confirmé les assurances de M. de Broglie.

Bourse de Paris

Cours du 9 Juin.

Rente 3 p. %.....	69.75
— 4 1/2 p. %.....	98.50
— 5 p. %.....	104.50

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 8 Juin.	CLOTURE précédente.
Banque de France..	3.060 »	3.078 »
Crédit foncier.....	610 »	608 »
Orléans-Actions...	1.025 »	1.020 »
Orléans-Obligations.	329 »	330 »
Suez.....	662 50	665 »
Italien 5 %.....	68 75	68 70

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

9 juin 1877.

(12)

LES NUITS DE PARIS

Par Pierre ZACCONE.

Prologue.

III

LE MÉDECIN DES MORTS.

Elle était à cet âge où l'on donne un esprit à tous les corps et une forme à tous les esprits.

Et elle allait s'enfuir. Mais une pensée plus positive lui traversa la tête. Elle songea que l'or, l'argent, le diamant brillaient aussi. Ne trouve-t-on pas tous les jours des bijoux perdus ? en tous cas, si ce n'était pas un bijou, c'était sans doute quelque ver luisant égaré sur la mousse.

Elle vint vers le point brillant, se baissa et ramassa une magnifique bague dans le chaton de laquelle était enchâssé un diamant de la plus belle eau.

C'était l'anneau dont était ornée la main du vieillard, et qui avait roulé à terre, sans doute dans un de ces heurtlements qui faisaient battre contre les arbres les bras pendants du cadavre. La petite fille, émerveillée de sa trouvaille, fit un instant miroiter les diamants dont les feux l'éblouissaient. Puis elle la cacha bien vite et rentra au logis, où son oncle la trouva endormie à son retour.

La petite ne parla à personne de la bague qu'elle avait trouvée, par la raison qu'elle eût été obligée de dire comment elle l'avait trouvée.

Et elle avait peur de dire même à son ombre le secret terrible qu'elle possédait.

Rien ne transpara donc des deux nuits sinistres dont nous avons raconté les incidents.

Toutefois, le lendemain, dans les journaux du soir, on lisait à la page des faits divers :

« Il y a quelques jours, un homme d'une quarantaine d'années descendait avec ses bagages à un hôtel garni de la rue Saint-Jacques. Il en sortit le soir même pour vaquer à ses affaires, annonçant son retour le lendemain matin au plus tard. Il fallait que le devoir qui poussait cet homme fut bien impérieux, car il faisait un temps affreux, et l'hôtelier n'épargna pas les supplications et les conseils, pour lui faire retarder son voyage. L'homme partit malgré toutes les recommandations, et depuis il n'a plus reparu. Le maître de la maison meublée, inquiet de l'absence prolongée de son hôte, a fait des recherches multipliées pour le retrouver et n'avait pu y parvenir, lorsque ce matin on lui annonça qu'un cadavre venait d'être retiré de la Seine, à la hauteur du quai de Gesvres. L'hôtelier s'est immédiatement rendu à la Morgue, bien persuadé que ce cadavre n'était autre que celui de la personne qu'il avait hébergée.

« Il n'en était rien ; l'homme qui a disparu avait une quarantaine d'années et le cadavre pêché dans la Seine est celui d'un septuagénaire.

« Un double mystère qu'on désespère de percer enveloppe ce cadavre et la disparition du voyageur de la rue Saint-Jacques. »

(A suivre).

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE SAISIE IMMOBILIÈRE.
Adjudication fixée au quatorze juillet prochain,

Par procès-verbal de Contou, huissier, en date du vingt-quatre mars dernier, que suivant procès-verbaux de M. Daubanes, huissier à Cahors, en date des seize et dix-sept mars dernier, enregistrés, dénoncés et transcrits,

jardinier, habitant et domicilié du faubourg Cabessut de la ville de Cahors, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors. Sur la tête et au préjudice de dame Marie Brassac, veuve de monsieur Pech, sans profession, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, en face de la gare du chemin de fer.

Biens saisis.

Une maison située dans la ville de Cahors, au lieu dit derrière les Capucins, portée sous le numéro 2608, section G, du plan cadastral de la commune de Cahors. Le sol de ladite maison, avec la cour et dépendance, est d'une contenance environ de quarante-cinq centiares, cette

maison, située en face de la gare du chemin de fer est nouvellement construite. Elle est couverte en ardoises, elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages, un premier et un second. Derrière la maison, il existe une petite cour à côté de laquelle se trouve la cage de l'escalier.

L'immeuble saisi tient du nord avec propriété de la veuve Delpech, de l'est avec propriété de Joseph David jardinier, de l'ouest avec chemin public, conduisant à la gare et du sud avec propriété de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Cet immeuble est situé dans la ville de Cahors, arrondissement de ce nom, département du Lot. Il est joui et exploité

par ladite dame veuve Pech.

Le cahier des charges a été publié le vingt-six mai dernier et l'adjudication a été continuée au quatorze juillet suivant.

En conséquence l'adjudication de la dite maison et de ses dépendances sera faite le quatorze juillet prochain à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en un seul lot, sur la mise à prix de 1,000 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription

avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le huit juin mil huit cent soixante-dix-sept.

L'avoué poursuivant,

Signé : DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent soixante-dix-sept, F^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : GISBERT.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avocat-avoué, près le Tribunal civil de Cahors, rue Fénélon.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Fixée au 7 Juillet 1877, au Palais de Justice de Cahors, à midi précis, à l'audience des criées dudit tribunal.

On fait savoir à qui il appartiendra, que suivant procès-verbaux de M. Daubanes, huissier à Cahors, en date des seize et dix-sept mars dernier, enregistrés, dénoncés et transcrits,

Il a été procédé :

à la requête de M. Etienne Baudel, propriétaire et de dame Marie Dalot, mariés, demeurant autrefois au lieu d'Auzonne, commune de Cézac, et actuellement au lieu de Leygue, commune de Sainte-Alanzie, agissant pour le même fait et cause, le mari autorisant son épouse, ayant M^e Louis Bousquet, pour avoué.

Sur la tête et au préjudice des sieurs Antoine Viguié, et dame Lucie-Catherine Conquet, mariés, propriétaires demeurant autrefois à Auzonne, commune de Cézac, et actuellement à Saint-Sevez, commune de Fontanes.

A la saisie réelle des biens immeubles, ci-après désignés :

Le cahier des charges pour parvenir à la vente desdits biens a été déposé dans le délai de la loi, par M^e Louis Bousquet, au greffe du présent tribunal, ou tout le monde peut en prendre connaissance, mais sans déplacement.

Désignations des biens à vendre situés dans la commune de Cézac, canton de Castelnau-Montrater, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Article premier. — Une friche située à la combe de Lascordes, commune de Cézac, sous le numéro 237, du plan cadastral, section B, de contenance environ d'un hectare vingt ares cinquante centiares, deuxième et troisième classe et pour un revenu de un francs vingt-deux centimes;

Art. 2. — Une terre au même lieu, numéro 238, du plan, section B, de contenance de cinquante-cinq ares soixante-dix centiares, quatrième et cinquième classe, pour un revenu de trois francs soixante-quatorze centimes;

Art. 3. — Une friche au même lieu, numéro 273, du plan de ladite commune, de contenance de cinquante-trois ares, section B, troisième classe, d'un revenu de trente-deux centimes;

Art. 4. — Une terre au bout de la combe de Lascordes, numéro 274, du plan section B, de contenance de quatorze ares trente centiares, cinquième classe, d'un revenu de treize centimes;

Art. 5. — Une terre au Boscla ou bout de Lascombes, numéro 308 du plan, de contenance de douze ares soixante-dix centiares, même section B, cinquième classe, d'un revenu de douze centimes;

Art. 6. — Une friche au même lieu, numéro 309 du plan, de contenance de quatre ares dix centiares, section B, troisième classe, d'un revenu de deux centimes;

Art. 7. — Un bois à la combe d'Auzonne, numéro 93 du plan, section C, de contenance de trois ares quarante centiares, cinquième classe, pour un revenu de trois centimes;

Art. 8. — Un bois au même lieu, numéro 95 du plan, de ladite commune, de contenance de quatre ares, section C, cinquième classe, pour un revenu de quatre centimes;

Art. 9. — Une terre à la combe d'Auzonne, numéro 99 du plan, section C, de contenance de huit ares dix centiares, cinquième classe, pour un revenu de sept centimes;

Art. 10. — Une terre au même lieu, numéro 100 dudit plan, section C, de contenance de vingt ares, quatrième classe pour un revenu de un franc quatre centimes;

Art. 11. — Une friche au pech Esclavissal, numéro 402 du plan, section C, de contenance de trente-six ares, troisième classe, pour un revenu de vingt-et-un centimes;

Art. 12. — Un bois au même lieu, numéro 405, du plan, section C, de contenance de quarante-trois ares vingt

centiares, cinquième classe, pour un revenu de trente-neuf centimes;

Art. 13. — Un bois au même lieu, numéro 113 du plan, section C, de contenance de soixante-douze ares soixante centiares, quatrième classe, pour un revenu de quatre francs trente-six centimes;

Art. 14. — Une friche au même lieu, numéro 114 du plan, de contenance de cinquante ares soixante-dix centiares, troisième classe, pour un revenu de trente centimes;

Art. 15. — Une friche au pech Esclavissac ou combe de Croze, sous le numéro 125 du plan, section C, de contenance de onze ares soixante-dix centiares, troisième classe, pour un revenu de sept centimes;

Art. 16. — Une terre au même lieu, numéro 126 du plan, section C, de contenance de vingt-et-un ares trente centiares, cinquième classe, pour un revenu de dix-neuf centimes;

Art. 17. — Un bois au même lieu, numéro 127, du plan, section C, de contenance de neuf ares vingt centiares, quatrième et cinquième classe, pour un revenu de trente centimes;

Art. 18. — Une terre au même lieu, numéro 128 du plan, section C, de la contenance de sept ares trente centiares, cinquième classe, pour un revenu de sept centimes;

Art. 19. — Un bois au même lieu, numéro 129 du plan, section C, de contenance de deux ares, quatrième classe, pour un revenu de douze centimes;

Art. 20. — Une friche au même lieu, numéro 134 du plan, section C, de contenance de vingt-sept ares vingt centiares, troisième classe, pour un revenu de seize centimes;

Art. 21. — Une vigne au même lieu, numéro 135 du plan, section C, de contenance de vingt-huit ares soixante centiares, cinquième classe, pour un revenu de vingt-six centimes;

Art. 22. — Un bois au même lieu, numéro 136 du plan, section C, de contenance de huit ares soixante-dix centiares, quatrième classe, pour un revenu de cinquante-deux centimes;

Art. 23. — Une friche au même lieu, numéro 146 du plan, section C, de contenance de six ares trente centiares, troisième classe, pour un revenu de quatre centimes;

Art. 24. — Une terre au même lieu, numéro 147 du plan, section C, de contenance de seize ares, cinquième classe, pour un revenu de quinze centimes;

Art. 25. — Un bois au même lieu, numéro 148 du plan, section C, de contenance de quatre ares soixante-dix centiares, cinquième classe, pour un revenu de quatre centimes;

Art. 26. — Une friche au pech d'Esclavissal ou Vigne Grande, numéro 154 du plan, section C, de contenance de soixante dix-neuf ares soixante centiares, troisième classe, pour un revenu de quarante-huit centimes;

Art. 27. — Une vigne au même lieu, numéro 152 du plan, section C, de contenance de vingt ares vingt centiares, quatrième et cinquième classes, pour un revenu de quarante centimes;

Art. 28. — Une terre au même lieu, numéro 153 du plan, section C, de contenance de trente-huit ares dix centiares, cinquième classe, pour un revenu de trente-quatre centimes;

Art. 29. — Une friche au même lieu, numéro 159 du plan, section C, de contenance d'un are soixante-dix centiares, deuxième classe, pour un revenu de cinq centimes;

Art. 30. — Un bois au combel Lescure, numéro 161 du plan, section C, de contenance de cinq ares trente centiares, troisième et quatrième classes, pour un revenu de cinquante centimes;

Art. 31. — Un bois au même lieu, numéro 163, section C, de contenance de soixante ares cinquante centiares, quatrième classe, pour un revenu de trois francs soixante-trois centimes;

Art. 32. — Une terre au combel Lescure, numéro 164 du plan, section C, de contenance de vingt-deux ares quatre-

vingts centiares, quatrième classe, pour un revenu de deux francs cinq centimes;

Art. 33. — Une terre au combel Lescure, numéro 171 du plan, section C, de contenance de neuf ares, cinquième classe, pour un revenu de huit centimes;

Art. 34. — Un bois au combel Lescure, numéro 172 du plan, section C, de contenance de vingt-trois ares soixante centiares environ, quatrième classe, pour un revenu de un franc quarante-deux centimes;

Art. 35. — Une terre au même lieu de combel de Lescure, numéro 173 du plan, section C, de contenance de soixante-neuf ares dix centiares, quatrième et cinquième classes, pour un revenu de deux francs seize centimes;

Art. 36. — Une friche au Combel de Lescure, numéro 174 du plan, section C, de contenance de vingt-huit ares, dix centiares, troisième classe pour un revenu de dix-sept centimes.

Art. 37. — Un bois au même lieu de Combel de Lescure, numéro 180 du plan, section C, de contenance de trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, pour un revenu de quatre francs soixante-dix-neuf centimes.

Art. 38. — Une terre au Combel Lescure, numéro 181 du plan, section C, de contenance de trois ares, quatrième classe, pour un revenu de vingt-sept centimes.

Art. 39. — Une maison sise à Auzonne, numéro 194 du plan, section C, cette maison et toutes ses dépendances ont été démolies complètement depuis un premier commandement fait auxdits mariés Viguié, par acte de Daubanes, huissier signé à l'original, le douze juin dernier, qu'ils avaient choqué d'opposition et à la suite de laquelle le tribunal civil de Cahors, suivant jugement sous sa date et en forme, leur avait accordé un sursis, jusques au vingt janvier dernier, de telle sorte qu'aujourd'hui il ne reste plus rien des bâtisses qu'un monceau de ruines, huitième classe pour un revenu de quatre francs.

Art. 40. — Le sol de ladite maison à Auzonne, numéro 194 du plan, section C, de contenance de cinq ares, première classe pour un revenu de trois francs soixante-dix centimes.

Art. 41. — Une terre à Auzonne, numéro 195 du plan, section C, de contenance de quatre-vingt-dix ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième et cinquième classes, pour un revenu de trois francs trente-deux centimes.

Art. 42. — Une vigne al Caussé, numéro 199 du plan, section C, de contenance de quarante ares, troisième et quatrième classes, pour un revenu de un francs quatre-vingt centimes.

Art. 43. — Une terre au Caussé, numéro 201 du plan, section C, de contenance de six ares cinquante centiares, cinquième classe pour un revenu de six centimes.

Art. 44. — Une vigne au Caussé, numéro 205 du plan, section C, de contenance de trente-deux ares soixante-dix centiares, quatrième classe, pour un revenu de quatre-vingt-dix centimes.

Art. 45. — Une terre au Caussé, numéro 208 du plan, section C, de contenance de dix-sept ares, cinquième classe, pour un revenu de quinze centimes.

Art. 46. — Un bois au Pech Gros ou Combel Fargue, numéro 217 du plan, section C, de contenance de dix-sept ares quarante centiares, quatrième classe pour un revenu de un franc quatre centimes.

Art. 47. — Une friche à la Vignasse ou le Caussé, numéro 245 du plan, section C, de contenance de dix-huit ares dix centiares, troisième classe pour un revenu de onze centimes.

Art. 48. — Une terre à la Vignasse ou le Caussé, numéro 246 du plan, section C de contenance de cinq ares, soixante centiares, cinquième classe pour un revenu de cinq centimes.

Art. 49. — Une friche à la Vignasse ou le Caussé, numéro 247 du plan, sec-

tion C, de contenance de vingt-huit ares dix centiares, troisième classe, pour un revenu de dix-sept centimes.

Art. 50. — Une terre à Auzonne, numéro 256 du plan, section C, de contenance de six ares, quatrième classe, pour un revenu de cinquante-quatre centimes.

Art. 51. — Une terre au lieu dit d'Auzonne, numéro 260 du plan, même section C, de contenance de deux ares vingt centiares.

Autres immeubles se trouvant portés sur la tête de Baudel Etienne à Auzonne, dite commune de Cézac, non encore portés sur la tête desdits mariés Viguié.

Article premier. — Une vigne au Pech de Noyer, numéro 210 p. du plan, section C, de contenance de dix ares, trente-huit centiares, quatrième classe, pour un revenu de vingt-huit centimes.

Art. 2. — Une terre au Pech de Noyer, numéro 209 du plan, section C, de contenance de neuf ares quatre-vingt-dix centiares, cinquième classe pour un revenu de neuf centimes.

Art. 3. — Un bois à la plaine de Lacroze, numéro 430 du plan, section C, de contenance de sept ares vingt centiares, quatrième classe, pour un revenu de quarante-trois centimes.

Art. 4. — Une terre à la plaine de Lacroze, numéro 155 p. du plan, section C, de contenance de dix ares vingt-neuf centiares, cinquième classe, pour un revenu de neuf centimes.

Art. 5. — Une terre à la plaine de Lacroze, numéro 438 p. du plan, section C, de contenance de trois ares, quatre-vingt-deux centiares, cinquième classe, pour un revenu de quatre centimes.

Art. 6. — Un bois à la plaine de Lacroze, numéro 160 du plan, section C, de contenance de deux ares, quarante centiares, cinquième classe, pour un revenu de deux centimes.

Art. 7. — Un bois à Combe d'Auzonne, numéro 162 du plan, section C, de contenance de trente ares, cinquante centiares, quatrième classe pour un revenu de un franc quatre-vingt-trois centimes.

Art. 8. — Un bois au Combel Escur, numéro 162 p. du plan, section C, de contenance de douze ares quatre centiares, quatrième classe, pour un revenu de soixante-douze centimes.

Art. 9. — Une terre au Combel Escur, numéro 165 p. du plan, section C, de contenance de quatorze ares, trente-cinq centiares, quatrième et cinquième classes, pour un revenu de soixante-dix centimes.

Art. 10. — Une terre à Combe d'Auzonne, numéro 465 du plan, section C, de contenance de trente-quatre ares quatre-vingt-onze centiares, quatrième et cinquième classe, pour un revenu de un franc trente-sept centimes.

Art. 11. — Une friche au Combel Escur, numéro 166 du plan, section C, de contenance de neuf ares, soixante centiares, troisième classe, pour un revenu de vingt-neuf centimes.

Art. 12. — Une friche au Combel Escur, numéro 167 du plan, section C, de contenance de dix ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, pour un revenu de sept centimes.

Art. 13. — Une terre à Combe d'Auzonne, numéro 169 du plan, section C, de contenance de huit ares dix centiares, cinquième classe, pour un revenu de sept centimes.

Art. 14. — Un bois à Combel d'Auzonne, numéro 170 du plan, section C, de contenance de deux ares quarante centiares, cinquième classe, pour un revenu de deux centimes.

Art. 15. — Une terre à Combel Escur, numéro 176 p. du plan, section C, de contenance de trois ares, cinquième classe, pour un revenu de deux centimes.

Art. 16. — Une terre à Combel Escur, numéro 183 du plan, section C, de contenance d'un are quarante-deux centiares, troisième classe, pour un revenu de dix-sept centimes.

Art. 17. — Une vigne al Causse, numéro 198 du plan, section C, de contenance de six ares dix centiares, quatrième classe, pour un revenu de dix-huit centimes.

Biens situés dans la commune de Fontanes, se trouvant portés sur la tête de ladite Catherine Conquet, épouse dudit Viguié.

Désignation des biens z

Article premier. — Une terre sise à Lalbreit, numéro 619 du plan, section E, de contenance de treize ares quatre-vingt-dix centiares, troisième et quatrième classes, pour un revenu de trois francs quarante-neuf centimes.

Art. 2. — Une terre au même lieu, numéro 778 du plan, section E, de contenance d'un hectare, vingt-cinq ares, seize centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, pour un revenu de vingt-deux francs, trente-quatre centimes.

Art. 3. — Une vigne au même lieu, numéro 791 du plan, section E, de contenance de trente-huit ares, vingt-deux centiares, quatrième et cinquième classes, pour un revenu de quatre francs un centime.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont la propriété des mariés Viguié, quoique partie d'entr'eux soit portée sur la tête dudit Etienne Baudel. Ils sont situés en partie dans la commune de Cézac, canton de Castelnau-Montrater, en partie dans la commune de Fontanes.

Ils seront vendus et mis aux enchères le sept juillet mil huit cent soixante-dix-sept, jour de samedi, en quatre lots, formés de la manière suivante :

Le premier lot comprendra les biens situés dans la commune de Cézac, et portés sous les numéros 237, 238, 273, 274, 308, 309, section B, 93, 95, 99, 100, 102, 105, 113, 114, 125, 126, 127, 128, 129, 134, 135, 136, 146, 147, 148, 151, 152, 153, 159, section C; il sera vendu sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000 fr.

Le deuxième lot comprendra : 1^o les biens situés dans ladite commune de Cézac et portés sous les numéros 161, 163, 164, 171, 172, 173, 174, 180, 181, 194, 194, 195, 199, 201, 205, 208, 217, 245; 246, 247, 256, 260, section C; 2^o les biens situés dans la même commune et portés sous les numéros 210 P. et 209, section C, il sera vendu sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000 fr.

Le troisième lot comprendra les biens situés dans ladite commune de Cézac et portés sous les numéros 130, 155 P, 158 P, 160, 162, 162 P, 165 P, 165, 166, 167, 169, 170, 176 P, 183, 198, section C; il sera vendu sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. 1,500 fr.

Le quatrième lot comprendra les biens situés dans la commune de Fontanes et portés sous les numéros 613, 778, 791, section E; il sera vendu sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Le tout en sus des charges. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales qu'ils doivent la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le sept juin mil huit cent soixante-dix-sept.

L'avoué poursuivant,

Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent soixante-dix-sept, F^o case reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : GISBERT, receveur.

MERRAINS ETRANGERS

B. GAIRARD et FILS à Bordeaux, 68, cours St-Louis, 69, cours Balguerie Stutenberg; à Cette, quai de L'Avenir. Maisons à Marseille, Nîmes, pour l'importation à Trieste et Sissek (Autriche). La seule maison qui fasse elle-même, en Autriche, l'achat au producteur et l'expédition de ses merrains. En 1874, 1875, 1876 le chiffre de ses ventes a dépassé 36 millions de pièces. Vente en Gros, Demi-Gros, Détail.

A CÉDER POUR CAUSE DE MALADIE

Un gentil petit magasin de Linferie-Mercerie et Bonneterie situé

dans un joli quartier de Paris, pouvant être tenu par une Dame et sa Demoiselle. Magasin et logement de plain-pied, façade de 6 mètres 50 prix très-modéré.

Pour renseignements, s'adresser par lettre affranchie et contenant un timbre pour la réponse à M. A. G. place de la Bourse, 8, Paris.

CHEMINS DE FER DU MIDI

**VOYAGE A PRIX RÉDUITS
Aux Pyrénées**

Billets de 1^{re} classe, délivrés du 15 avril au 10 octobre 1877, valables pendant vingt-jours, avec faculté

d'arrêt dans toutes les stations du parcours circulaire indiqué sur l'affiche.

Prix : 75 francs.

(Voir l'affiche pour les détails).

TOUR DU MONDE, Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 857^e livraison. (9 juin 1877). — Texte : Le Monténégro, par M. Charles Yriate. Texte et dessins inédits. — Huit dessins de Valerio, O. Mathieu, E. Ronjat et Valnay.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 236^e livraison (9 juin 1877). — TEXTE : Le château de la Pé-

taudière, par Madame la vicomtesse de Pitray, née de Ségur. — Les cosaques par Louis Rousselet. — Les crabes gigantesques, par L. Devic. — Les causes du Jeudi, par l'oncle Anselme. — Heur et Malheur, par Emma d'Erwin. — Benjamin Franklin, par Alexandre de Salies. — A travers la France : La Palisse, par A. Saint-Paul. Dessins : A. Marie, de Neuville, Vereschaguine, Bonnafoux, Castelli et Clerget. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

M. CHERVIN, Directeur fondateur de l'INSTITUTION DES BÈGUES DE PARIS, ouvrira à Toulouse, hôtel du Midi, le 25 juin prochain, son cours annuel de diction à l'usage des Bègues. Traitement spécial pour le blesement,

le brédouillement et tous les autres défauts de prononciation. — S'inscrire à l'avance en écrivant à Paris, 90, Avenue d'Eylau.

ACHETEZ vos MONTRES

70, Grande-Rue, à Besançon.

Chez **A. ROBERT**, Fab. Économie réelle. — Garanties sérieuses. Chiffres et Décorations à votre goût. Renseignements gratuits et gratuits.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Depuis vingt-deux ans, le Journal du Dimanche tient le premier rang parmi les publications illustrées. Les plus grands écrivains contemporains ont apporté leurs concours à sa rédaction, et les dessins des meilleurs artistes en ont embelli le texte.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-sept volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Offre d'Agence

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 1,000 francs par an sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue Rambuteau, à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

DIRECTIONS ARTIFICIELLES
VIN
BI-DIGESTIF DE
CHASSAING
LA
PEPSINE ET LA DIASTASE
Agents naturels et indispensables de la
DIGESTION
12 ans de succès
contre les
DIGESTIONS DIFFICILES
OU INCOMPLÈTES,
MAUX D'ESTOMAC,
DYSPEPSIES, GASTRALGIES,
PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES,
AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION,
CONVALESCENCES LENTES,
VOMISSEMENTS...
PARIS, 6, Avenue Victoria, 6
se trouve dans les principales pharmacies.

PHILODERME INDIEN.
Une lotion matin et soir
guérit en un mois
FEUX DU VISAGE
BOUTONS, ACNÉ
Lyon, Pharm. MAZADE & DALOZ
ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES
POUDRE MAZADE & DALOZ
BOITE 4 FR. 14, rue d'ALGERIE, LYON
La seule infailible pour
détruire les
CAFARDS
s'emploie avec des pommes de
terre cuites, au sucre et de l'eau.
Vente chez MM. les
Phar., drog^{is} et épiciers.

Emile ESCUDIÉ,

Sellier Carrossier

Galerie Fontenille, Cahors.

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il est toujours prêt à faire tout ce qui concerne la sellerie, harnachement et carrosserie, et le faisant tout par lui-même, sans le secours d'aucun ouvrier, il peut garantir ses marchandises premier choix et le travail bien fini.

LE MONITEUR
DE LA BANQUE et DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches
EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES
Résumé de chaque Numéro :
Bulletin politique. — Bulletin financier.
Bilans des établissements de crédit.
Recettes des ch. de fer. Cor-
fr. respons. étrangères. Nomen-
clature des coupons échus, des
par appels de fonds, etc. Cours
AN des valeurs en banque et en
bourse. Liste des tirages.
Véifications des numéros sortis.
Correspondance des abonnés. Renseignements.
PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
4 fort volume in-8.
PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

CONTOU

BOULANGER

Rue Saint-James, à Cahors.

PAIN, TRÈS-BONNE QUALITÉ.

FAIT DES COQUES

Tous les Dimanches.

CAFÉ DE BORDEAUX

Le Sieur **Ferdinand COLONGE**, entrant au 1^{er} Juillet prochain en possession du **CAFÉ DE BORDEAUX**, créé, sur des bases si heureuses, par son frère, **Léon COLONGE**, à l'honneur d'informer le Public que cet Etablissement ne laissera rien à désirer sous le rapport du confortable, des consommations et du service. On y trouvera les Liqueurs des premières marques, des Boissons glacées et tout ce qui peut flatter en toute saison le goût des amateurs.

A l'instar des Tavernes parisiennes, on y servira des Viandes froides, telles que Jambons Sandwich, Terrines, etc.

Le Sieur **COLONGE** ose espérer que le public répondra à son désir de le satisfaire.

GROS ET DÉTAIL

ANCIENNE MAISON GAMBETTA, AINÉ

rue du Lycée à Cahors

CRISTAUX, PORCELAINES, VERRERIES ET POTERIES EN TOUS GENRES.
ÉPICERIE ET DENRÉES COLONIALES.

M. Victor BOUZERAND à l'honneur d'informer le Public qu'il vient d'acquérir de Mme veuve Boussac, l'ancien fond de commerce de M. Gambetta, aîné, et qu'il mettra tous ses soins à contenter la nombreuse clientèle de cette Maison.

A Vendre ou à Louer

UNE

MAISON DE CAMPAGNE

AVEC JARDIN, VIGNE & RIVAGE

Cette PROPRIÉTÉ est située à CABAZAC, à l'entrée de Cahors, en face la Gare. — Site très agréable, dominant la ville. — Coup d'œil magnifique.

S'adresser : à M. Emile Guilhou, à côté de la Gare; à M. Delpérier, M^e de meubles; à MM^{es} Lugan et Delport, notaires.

Eaux Minérales de Miers

Gare de Rocamadour (Lot)

HOTEL CARBOIS

A Alviçnac

L'HOTEL CARBOIS, le premier que l'on trouve en arrivant de Rocamadour à Alviçnac, jouit d'une réputation justement méritée.

Les étrangers qui fréquentent cet Etablissement y sont l'objet des attentions les plus délicates; chacun se plaît à le reconnaître.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alviçnac actionnaire de la Fontaine minérale offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Un omnibus fait le service à tous les trains de la gare pour conduire les voyageurs à l'Hôtel Carbois.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

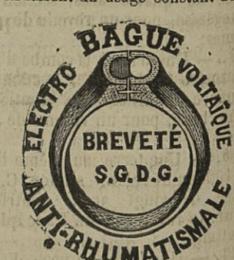
boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.

GUERRE

AUX AFFECTIONS NERVEUSES

GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE
en faisant un usage constant de la



Plus de névralgies

Plus de maux de tête

C'est la
PILE ELECTRIQUE PRATIQUE
mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijoutier-opticien, boulevard Nord.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

100 fr. de livres.....	5 fr. par mois
200 —	40 —
300 —	45 —
400 —	20 —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal **L'ILLUSTRATION** dont le prix est de 18 fr.

EUCALYPTOSINTHE

(Br. S. G. D. G.). **Aperitif-Fébrifuge le plus puissant, le plus agréable, n'ayant aucun des principes malfaisants de l'absinthe.** Calme la soif, ranime l'appétit, facilite la digestion, réveille l'intelligence et la mémoire, en produisant un bien-être général. Un petit verre étendu d'eau, pris au début de la fièvre, l'écrase immédiatement. — P^r l'exp. **M. Bessède** fils, Marseille. — Se trouve dans les principaux Cafés.